

Intervention générale de la délégation belge au Xème Congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (10 au 17 avril 2000).

Monsieur le Président,

Je saisis l'occasion que vous me donnez pour, comme mes autres collègues, vous féliciter pour votre élection à la présidence de ce Congrès. Ma délégation voit dans ce choix pour cette importante fonction, un hommage à vos compétences, mais aussi à votre pays, l'Afrique du Sud et au continent africain tout entier.

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au nom de la Belgique, lors de ce Xème Congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, afin de pouvoir vous indiquer la position de mon pays et ses priorités à l'égard des points qui sont à l'ordre du jour de nos discussions.

Tout d'abord, je voudrais souligner l'importance que nous accordons et que nous souhaitons voir reconnaître aux programmes des N-U dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. A cet égard, ce Xème Congrès constitue un moment important, susceptible de donner l'impulsion nécessaire au développement et à l'orientation des activités des N-U dans ce domaine.

Avant d'aborder les différents thèmes qui sont à l'ordre du jour de nos travaux, je voudrais rappeler - et c'est un point fondamental pour la Belgique l'importance primordiale que revêtent les négociations actuelles pour l'élaboration d'une Convention contre le crime transnational organisé. L'universalité de cet instrument doit être prioritairement assurée, dans le sens où celui-ci permettra aux pays du monde entier de combattre de manière efficace le crime transnational organisé, qui, de jour en jour, prend des proportions de plus en plus préoccupantes. Il est donc nécessaire de souligner que cette Convention doit être un instrument élaboré par et pour chaque étatmembre et leur offrir à la fois un cadre de référence juridique et des possibilités accrues de coopération dans la lutte contre le crime. Si les protocoles sur les trafics de femmes et d'enfants, de migrants et d'armes revêtent une importance tout aussi grande, la Belgique partage néanmoins le sentiment d'autres délégations, que les négociations entreprises doivent être concentrées sur

l'élaboration rapide et rigoureuse d'une Convention efficace et cohérente et viser à son entrée en vigueur dès que possible.

En ce qui concerne les thèmes à l'ordre du jour de ce congrès, nous considérons qu'il est fondamental d'adopter une approche globale, accordant une égale attention aux aspects préventifs et répressifs, ainsi qu'au suivi des affaires pénales, après le procès, tant pour aider des victimes que pour accompagner les délinquants vers une réinsertion sociale. Une approche globale, qui couvre les aspects économiques, sociaux et culturels d'une problématique et l'élaboration de politiques constructives et préventives, constitue le meilleur moyen de lutter contre le développement de la criminalité.

Dans ce contexte, je souhaite mettre plus particulièrement en évidence l'importance des interventions sociales en amont comme en aval du système pénal. En effet, il est généralement reconnu que les problèmes de société et surtout le retard social renforcent le sentiment d'insécurité et augmentent un risque de comportements délictueux. Une société se doit donc d'investir dans le bien-être, la santé et les chances égales pour chacun afin de réduire ces risques.

Je voudrais souligner à cet égard les efforts entrepris par la Belgique dans une approche plus humaine de la justice: les récentes réformes constitutionnelles ont confié aux pouvoirs fédérés, aux communautés, des compétences étendues en matière sociale. En collaboration entre le Ministère de la Justice et ces pouvoirs de proximité, de nouvelles démarches ont été entreprises pour rapprocher la justice des citoyens. Afin de la sortir de ses palais, des "maisons de la justice" sont créées dans la plupart des villes. L'aide aux victimes, mais aussi aux délinquants, le suivi social et judiciaire et la médiation pénale y reçoivent une place toute particulière.

Des mesures nouvelles ont également été prises dans le cadre de la réinsertion des détenus, de la réparation des dommages et des peines alternatives.

Des crimes particulièrement odieux commis en Belgique ces dernières années ont accru l'attente des citoyens à l'égard des pouvoirs publics en matière de protection contre le crime. Une profonde réflexion est en cours et s'accompagne de mesures nouvelles sur le plan de l'organisation des moyens préventifs et répressifs et d'initiatives sur le plan législatif. Notre territoire n'est pas grand, et il est ouvert : il a toujours été un lieu de passage et de rencontres. Aussi la sûreté des citoyens ne peut-elle être assurée qu'en coopération étroite avec les autres états.

Face aux développements internationaux de la criminalité, l'action ne peut être réellement efficace que si elle est concertée entre les nations. A cet effet, des mesures telles que l'élaboration d'un fond international d'aide aux victimes peuvent fournir les instruments adéquats.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Belgique a récemment entrepris différentes actions dans le cadre d'un soutien technique, bilatéral et multilatéral, pour la promotion de l'état de droit. La coopération en ce domaine avec certains pays d'Europe de l'Est et d'Afrique porte notamment sur la formation et le transfert de connaissances et de techniques.

Le Parlement belge a légiféré dernièrement en matière de criminalité informatique en instaurant de multiples mesures à l'encontre des réseaux pédophiles, des "hackers", et autres formes de délinquance sur le "net".

Monsieur le Président, il convient aussi d'insister sur l'importance d'une coopération internationale accrue dans le combat contre la criminalité transnationale, sujet qui sera traité pendant le segment de haut niveau de ce congrès. J'ai déjà mentionné la Convention en voie de négociation contre le crime transnational organisé. Je tiens à revenir un instant sur l'importance de ses différents protocoles, celui sur le trafic d'armes en particulier qui doit être recentré sur les liens de ces trafics avec la criminalité transnationale organisée. De même, le protocole relatif au trafic des migrants n'a pas pour objet d'être un code international de la migration, mais bien de lutter contre son exploitation criminelle.

Autre aspect majeur de la lutte contre la criminalité transnationale, j'aimerais mettre en exergue les actions entreprises par la Belgique dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains. Le législateur a ici insisté fortement sur l'intérêt des victimes et leur protection. A cet effet, une norme a été élaborée sur le droit des victimes à rester sur le territoire belge à condition qu'elles portent plainte et collaborent avec la justice. Par l'intermédiaire d'associations, ces victimes de la traite d'êtres humains et du proxénétisme peuvent entreprendre les démarches nécessaires pour jouir d'un permis de séjour et de moyens de vivre dans la dignité et la sécurité.

La Belgique est également en faveur de l'élaboration future d'une Convention à part entière sur la corruption.

Avant de conclure, j'aimerais mentionner à nouveau, les deux priorités de cette intervention, auxquelles la Belgique accorde une attention toute particulière . tout d'abord, la coopération internationale et ensuite, l'investissement dans une société plus juste et plus équitable à titre de prévention contre le crime. Les membres de ma délégation participeront dans cet esprit aux différents débats prévus à l'ordre du jour de notre Congrès.

Telles étaient les considérations générales que je souhaitais faire au nom de la Belgique à ce stade des travaux.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre attention et formule les meilleurs vœux pour le succès de ce Xème Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.